

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

10 octobre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 20 H 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Etaient présent(e)s : Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, A. AUFRESNE F. GINET, J. DOVILLEZ, S. TARDY,
P. MARTIN, P. ROUSSELIN, B. ODET

Était absent(e)s : (1) K. GUER, (2) C. TARDY, E. GENTY, B. MATHIEU

Procuration : (1) S. TARDY, (2) S. TARDY

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 13

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphine - Projet de territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après délibération,
Le conseil municipal vote
Pour = 13, Contre = 0, Abstention = 0

Le conseil municipal

APPROUVE la modification statutaire.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/10/2022

Le 10/10/2022
Le Maire de Vénérieu,

Affaire n°2 : LOI MATRAS : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi Matras consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours.

Elle permet de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Elle conforte l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) et oblige les communes à désigner un correspondant « incendie et secours » au sein des conseils municipaux.

La commune de VENERIEU dispose déjà d'un PCS.

Vote du Conseil Municipal sur la proposition de Bernard MATHIEU

Pour = 13

Contre = 0

Abstention = 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Bernard MATHIEU, correspondant « incendie et secours » de la commune de VENERIEU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/10/2022

Le 10/10/2022
Le Maire de Vénérieu,

Affaire n°3 : Avenant n°2 à la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures

CONCERNE : l'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) au Groupe Scolaire Louis Seigner de Saint-Chef.
L'article 5 de la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures, en date du 24/07/2020, précisait que celle-ci serait actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Actuellement 12 élèves fréquentent la classe ULIS du Groupe Scolaire Louis Seigner de Saint-Chef.
L'année de référence prise en compte comme base de calcul pour 2021/2022 est l'année scolaire 2021/2022 et les frais de fonctionnement inscrits au CA 2021:

- o Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Saint-Chef pour l'année scolaire 2021/2022 est de 361 élèves.
- o Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Saint-Chef pour l'année 2021 est de 316 847,31 € ; la participation financière est donc de 877.69 € pour 1 enfant.

Deux enfants de VENERIEU sont en classe ULIS :

Soit : 1 755.38€

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstention = 0

La commune de VENERIEU contribuera aux charges énoncées pour 2 enfants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/10/2022

Le 10/10/2022

Le Maire de Vénérieu,

La séance est levée à 20h28

Le Maire : C. FRANZOI

